



PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du :	Mercredi 18 Décembre 2019
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD
Excusés :	Wahib ALIMI – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
Assistent :	Didier ESOR – Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Retour sur le PV n°09 et 10 du 02.12.2019 et 11.12.2019

Pas d'observation particulière de la Commission sur ces PV.

02. Championnats Régionaux 1 et 2 Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 18 Décembre 2019, après 8 journées.

03. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 18 Décembre 2019, après 5 journées.

➔ Plateaux U11

La Commission prend connaissance des résultats du deuxième plateau.

04. Coupe Nationale Futsal

➔ Rencontres du 3^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 4^{ème} tour – Finale Régionale

La Commission procède au tirage au sort public du 4^{ème} tour qui aura le Samedi 11 Janvier 2020 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 4 matchs et un exempt : Nantes Métropole Futsal (conformément au règlement de la Coupe Nationale Futsal).

La Ligue aura donc 5 équipes qualifiées pour le 32^{èmes} de Finale du Samedi 08 Février 2020.

Pour information : La Ligue de Football des Pays de la Loire accueillera la Finale de la Coupe Nationale Futsal à Nantes le Samedi 30 Mai 2020.

05. Coupe des Pays de la Loire Futsal

➔ Forfait

Match n°22224864 : Parigné l'Evêque JS 1 / Etoile Lavalloise 2 – CPDL Futsal du 13.12.2019

La Commission note que l'équipe de Parigné l'Evêque a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Parigné l'Evêque :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

➔ Rencontres du 2^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 3^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort du 3^{ème} tour qui aura le Samedi 11 Janvier 2020 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 10 matchs et 8 exempts (7 équipes qualifiées en Finale Régionale Coupe Nationale Futsal + 1 équipe éliminée au T3 de Coupe Nationale Futsal, tirée au sort : Thouarcé Futsal Club).

➔ 4^{ème} tour – ajustement :

La Commission informe les clubs qu'un 4^{ème} tour d'ajustement vient s'ajouter au calendrier initial. Il se jouera la semaine n°06 et concernera 4 équipes tirées au sort parmi les 8 exempts du 3^{ème} tour. Les 4 autres équipes seront donc exempts de ce tour et entreront au 5^{ème} tour (8èmes de Finale).

➔ Finales de la Coupe Pays de la Loire Futsal et Play Off U15 et U17 – Samedi 16 Mai 2020

La Commission prend connaissance de la candidature du club de l'Île d'Elle Chaillé pour accueillir la Finale de la Coupe Pays de la Loire Futsal. La Commission remercie le club pour sa candidature mais ne pourra donner suite positive à celle-ci, l'installation ne comportant pas assez de vestiaires pour le bon déroulement des Finales CPDL Futsal et Play Off U15 et U17.

06. Coupe Pays de la Loire U14 et U15 Futsal

➔ Coupe U14

La Commission note que la majorité des salles supports de l'épreuve ne pourront faire l'objet d'une visite et d'un classement par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives avant les 04 et 05 Janvier 2020, dates de déroulement. Par précaution, la Commission annule cette épreuve.

➔ Finale

La Commission continue la recherche d'un site pour accueillir le Finale de Coupe Pays de la Loire U15 Futsal, qui aura lieu le Samedi 15 Février 2020.

07. Divers

➔ Mail de l'Île d'Elle Chaillé (506956)

La Commission prend connaissance du mail du club et transmet à la CRTIS pour suite à donner.

➔ Rappels

Il est rappelé à titre informatif la nécessité que toutes les épreuves Futsal soient organisées sur des salles classées par la CRTIS, conformément aux dispositions réglementaires. Les membres de Commission représentant leur District veilleront auprès de leur centre de ressource à ce que les salles utilisées en compétitions District soient dûment classées par la CRTIS.

La Commission souhaite également rappeler aux clubs que les salles dont ils disposent pour leurs matchs doivent avoir un système de chronométrage. A défaut, la période de jeu sera portée à 2 x 25min. L'aire de jeu doit aussi être tracée.

08. Calendrier

Prochaine réunion : Jeudi 23 Janvier 2020 à 18h30.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

